

La construction d'aires de lavage collectives de matériel viti-vinicoles en Saône-et-Loire est un phénomène en essor. 2 aires de lavage fonctionnent actuellement et une dizaine d'autres est en projet.

Historique

La réflexion pour la réalisation de la première aire de lavage collective de Saône-et-Loire a débuté en 2001, sur la commune de Péronne. Il s'agissait alors de trouver une solution pour le lavage des machines à vendanger. La démarche collective a été initiée par un groupe de viticulteurs convaincus de l'intérêt d'une solution collective et s'appuyant sur la réussite précédente d'actions collectives dans la commune, comme celle de gestion de l'érosion par le biais d'une ASA. Au bout d'un an de réflexion, la CUMA l'Eau Claire a vu le jour. Au bout de 2 ans, l'aire a été construite, elle a pu entrer en fonction pour les vendanges 2003. Les eaux de lavage des machines à vendanger sont épandues, de même que les effluents de cave, collectés par un prestataire de service dans les cuvages.

L'utilisation pour les pulvérisateurs était alors limitée au remplissage des pulvérisateurs, sécurisé grâce à une cuve de rétention des débordements éventuels. La CUMA n'a pas cessé ses réflexions, les axant ensuite sur le lavage des pulvérisateurs, profitant de la phase de rédaction de l'arrêté du 12 septembre 2006 pour réfléchir aux différentes solutions envisageables. Quelques pulvérisateurs ont même été lavés sur l'aire de lavage et les effluents stockés, de façon à approcher le volume d'effluents phytosanitaires annuel par pulvérisateur. En 2006 a été construit un lit biologique.

Entre temps, s'appuyant sur l'expérience de la CUMA de Péronne, les viticulteurs de la CUMA de Saint-Gengoux de Scissé, village voisin, ont commencé à envisager un projet similaire. L'aire de lavage de la CUMA La Scisséenne est entrée en fonction pour les vendanges 2006, avec un traitement des eaux de lavage des machines à vendanger par la station STBR1 d'Aderbio et des eaux de lavage des pulvérisateurs par la station STBR2.

Aujourd'hui, des demandes de subvention et de permis de construire ont été déposés pour 7 nouvelles aires de lavage. 3 d'entre elles entreront en service pour les vendanges 2009. 4 à 5 autres projets sont à l'étude.

Principes généraux / organisation

La structure privilégiée pour la réalisation de ces travaux est la CUMA, structure la plus adaptée à l'utilisation de matériels en commun et permettant de garantir l'engagement des adhérents au minimum le temps de l'emprunt.

Le terrain peut être acquis ou loué (bail emphytéotique). Il n'y a pas d'obligations de distance aux habitations. Un projet moyen utilise environ 2000 m², ceci est cependant dépendant du nombre de matériels, de la solution de traitement choisie...

Les aires de lavage construites ou en projet sont toutes utilisées pour les machines à vendanger et les pulvérisateurs, voire également pour d'autres matériels agricoles.

Le nombre de postes est généralement dépendant du nombre de machines à vendanger, dont le lavage intervient forcément dans un laps de temps court, contrairement à celui des pulvérisateurs, plus étalé dans le temps. On compte un poste pour 3 à 4 machines à vendanger, nous n'avons à l'heure actuelle pas défini de ratio entre le nombre de postes et le nombre de pulvérisateurs bien qu'il semble qu'un poste de lavage pour 10 à 15 pulvérisateurs suffise.

L'aire de lavage a une surface d'une moyenne de 70 m².

La double utilisation de l'aire et l'absence générale de toiture nécessitent un système de répartition des eaux, par une vanne 3 voies (eaux de lavage des machines à vendanger, eaux de lavage des pulvérisateurs, eaux pluviales). Celle-ci peut être à ouverture manuelle ou à ouverture assujettie à la

présence d'un matériel sur l'aire de lavage. Dans le premier cas, l'utilisation de l'eau peut être rendue impossible dans le cas où l'orientation de la vanne soit mauvaise afin de sécuriser l'ensemble.

Le comptage de l'eau consommée se fait soit par relevé manuel des compteurs d'eau avant et après utilisation, soit par une carte nominative dont l'introduction dans le poste de lavage permet de délivrer l'eau.

Un règlement intérieur est systématiquement écrit afin de préciser les règles d'utilisation et de nommer des responsables par activité.

Un permis de construire est nécessaire dès lors que l'aire bétonnée fait plus de 20 m². Si le dossier est monté par une CUMA, une signature d'architecte est obligatoire.

Chiffres clefs

Les montants des projets collectifs sont très disparates (de 100 à 900 000 €), dépendant du nombre de matériels (de 5 à 50), du type de traitement et de la diversité des activités proposées sur le site.

L'amortissement se fait généralement sur une quinzaine d'années.

Les prix de revient moyens (amortissement et fonctionnement) observés sont les suivants :

Lavage des machines à vendanger et traitement des effluents : 445 € / machine à vendanger / an (minimum = 150 €, maximum = 670 €).

Lavage du pulvérisateur et traitement des effluents phytosanitaires : 280 € / pulvérisateur / an (minimum = 115 €, maximum = 550 €).

La variation des prix de revient est liée à : coût du terrain, type de traitement, nombre de matériels et en particulier proportion machines à vendanger / pulvérisateurs, nombre d'activités différentes permettant de répartir le tronc commun...

Facteurs de réussite

Un projet ne commence et n'aboutit pas sans une équipe motivée et fédératrice.

Il faut un terrain le plus central possible, tout en étant assez éloigné des habitations pour les nuisances sonores. Le compromis est parfois difficile à trouver, car il faut trouver un terrain disponible, pas trop cher s'il est acheté, viabilisé ou proche des réseaux électriques et d'eau potable.

Bien que la responsabilité du traitement des effluents incombe aux viticulteurs, il est important que la commune soit impliquée dans le projet. Ceci peut faciliter la recherche du terrain et aider à la viabilisation.

Un projet ne peut être conduit dans la précipitation, il faut compter un minimum de 2 ans pour aboutir au dépôt des dossiers de demande de subventions et de permis de construire.

Intérêts directs des projets collectifs

Réaliser une aire de lavage collective a de nombreux intérêts :

- bénéficier de subventions, ce qui n'est souvent pas possible - ou moins avantageux – dans le cas d'aires de lavage individuelles
- réaliser des économies d'échelle et, de ce fait, disposer de matériels parfois plus performants que les équipements individuels. Entre autres, la réalisation d'aires de lavage individuelles est parfois difficilement envisageable de façon correcte sur les sites d'exploitation du fait du manque de place
- l'effet sur l'environnement est direct : dès lors que l'aire de lavage est construite, nous sommes assurés qu'un minimum de 80 % des effluents de lavage de la commune (seuil nécessaire pour

l'obtention de subventions) est traité. Les installations peuvent en outre généralement être ouvertes aux agriculteurs

- un site collectif de lavage peut être couplé à une installation de traitement des effluents vinicoles, à un local de stockage phytosanitaire collectif... permettant la création d'un « pôle environnemental »
- les tâches d'entretien peuvent être réparties entre les adhérents, voire déléguées à une personne extérieure
- le suivi du bon fonctionnement est assuré par le règlement intérieur et l'existence de responsables par poste
- la valorisation de ce type d'investissement par la communication vers l'extérieur et le grand public est intéressante pour la viticulture et l'agriculture en général

Intérêts indirects des projets collectifs

- la réalisation de ces projets nécessite parfois la création de CUMA. Une dynamique collective s'installe donc alors, pouvant entraîner l'achat d'autres matériels
- l'utilisation collective et simultanée d'un site de lavage facilite les rencontres entre les viticulteurs, les échanges, et donc la convivialité en même temps que la circulation d'informations
- la disposition d'un terrain permet d'évoluer vers la construction d'autres outils nécessaires à la CUMA : hangar à matériel...

La résolution de la problématique du traitement des effluents issus du lavage du matériel viti-vinicole passera donc en grande partie par des projets collectifs en Saône-et-Loire, en particulier grâce aux premières expériences réussies. Ainsi, après construction des aires de lavage en projet, l'objectif de traitement de 50% de ces effluents d'ici fin 2010 devrait être atteint. La construction d'aires de lavage individuelles, essentiellement équipées de lits biologiques, est également en essor dans certains secteurs, venant compléter ce bilan positif.

Contact :

Claire PERNET

Tél : 03 85 29 56 59

Fax : 03 85 29 56 77

E-mail : cpernet@sl.chambagri.fr

Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.